

Prestations action sociale :

Prêts et secours/ restauration

Prêts à court terme	<p>Ce dispositif s'adresse aux agents qui connaissent des difficultés financières passagères.</p> <p>Montant maximum : 3 000 €</p> <p>Délai maximum de remboursement : 24 mois</p> <p>Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/14815/download</p>
Secours	<p>Les secours sont des aides financières non remboursables qui sont destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.</p> <p>Montant maximal : 1500 €</p> <p>Se rapprocher du service social de la dsden</p>
Aide aux contractuels	<p>Une aide ponctuelle peut être accordée, après évaluation du service social des personnels, aux agents contractuels subissant un retard dans leur traitement ou leur prestation chômage.</p> <p>Se rapprocher du service social de la dsden</p>
Participation au prix du repas	<p>L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, inter administratifs ou privés. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris par les bénéficiaires.</p> <p>Un agent ne peut bénéficier de cette prestation qu'au titre du restaurant avec lequel la convention a été signée.</p>

La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 567 (INM 480).

<https://www.ac-lyon.fr/media/14821/download>